

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

N° 08523/2018

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
JMB/CM

ARRETE DU MAIRE

Objet : Enquête Publique relative au projet de remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine

Le Maire de la Commune de Chamonix Mont-Blanc,

VU les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
VU les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
VU les articles R.472-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux déposée en Mairie de Chamonix Mont-Blanc le 5 février 2018 par la Compagnie du Mont-Blanc en vue du remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine,

VU la demande d'autorisation de défrichement requise au titre du projet de remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine déposée le 30 janvier 2018 à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie par la Compagnie du Mont-Blanc,

VU le dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix Mont-Blanc déposé le 5 février 2018 par la Compagnie du Mont-Blanc,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Environnement ouvrant la possibilité d'organiser une enquête publique unique lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes,

VU la lettre émanant de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie/Service Eau-Environnement en date du 30 mai 2018 donnant son accord pour que soit organisée, par la Commune de Chamonix Mont-Blanc, une enquête publique unique au titre des autorisation d'urbanisme et du Code Forestier,

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E1800171/38 du 30 mai 2018 désignant Monsieur Bernard BULINGE, demeurant 1483 route de la Chapelle à 74800 ETAUX en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 avril 2018 relatif à l'étude d'impact établie au titre du projet de remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine,

VU le mémoire produit le 1er juin 2018 par la Compagnie du Mont-Blanc en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

VU l'information en date du 28 mai 2018 sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale relatif à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix Mont-Blanc,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre à enquête publique, le projet de remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine, ceci préalablement à la délivrance :

- de l'autorisation de construire requise pour la réalisation de cet appareil relevant de la compétence de Monsieur le Maire de Chamonix Mont-Blanc,
- de l'autorisation de défrichement relevant de la compétence de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix Mont-Blanc,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux relative au projet de remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine,
- la demande d'autorisation de défrichement requise pour la réalisation de la télécabine,
- le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix Mont-Blanc.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, d'une durée de 30 jours, se déroulera du **lundi 2 juillet 2018 au jeudi 2 août 2018 inclus**.

Cette enquête publique est préalable à la délivrance :

- de l'Autorisation d'Exécution de Travaux relative au projet de remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine, par Monsieur le Maire de Chamonix,
- l'autorisation de défrichement requise au titre du projet de remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine, par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix Mont-Blanc.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Chamonix Mont-Blanc, pendant une durée de 30 jours, **du lundi 2 juillet 2018 au jeudi 2 août 2018 inclus**, aux heures d'ouverture de la Mairie, à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Chamonix Mont-Blanc – BP 89 – 74400 CHAMONIX MONT-BLANC, en précisant « A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur/Enquête publique étude d'impact projet de remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine ».

Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site Internet de la Mairie de Chamonix Mont-Blanc : www.chamonix.fr
Un poste informatique sera en libre accès pour consultation du dossier au 3ème étage de la Mairie (DDDT).

Un registre sera également à disposition par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.chamonix.fr

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard BULINGE, Commissaire Enquêteur, recevra le public **le lundi 2 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures, le lundi 16 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures, et le jeudi 2 août 2018 de 14 heures à 17 heures**.

Ces permanences se dérouleront en Mairie de Chamonix.

ARTICLE 5 : Sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux relative au projet de remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine,
- l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 avril 2018 relatif à l'étude d'impact portant sur le projet de remplacement du téléphérique de la Flégère par une télécabine,

- le mémoire produit le 1er juin 2018 par la Compagnie du Mont-Blanc en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix Mont-Blanc,
- l'information en date du 28 mai 2018 sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale relatif à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix Mont-Blanc,
- la demande d'autorisation de défrichement requise pour la réalisation de la télécabine.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, ainsi qu'à la Compagnie du Mont-Blanc, maître d'ouvrage du projet.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie de Chamonix Mont-Blanc, Direction du Développement Durable du Territoire, pendant une durée de un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : Toutes informations sur le projet justifiant la présente enquête publique peuvent être obtenues auprès de :

Compagnie du Mont-Blanc
 Site de la Flégère
 M. Jean-Pierre VEILLARD
 Tél. : 06 12 68 19 79
jean-pierre.veillard@compagniedumontblanc.fr

ARTICLE 9 : Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site Internet de la Mairie de Chamonix Mont-Blanc, à l'adresse suivante : <http://www.chamonix.fr>

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera en outre affiché notamment à la Mairie de Chamonix Mont-Blanc.

De plus, cet avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne le première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de la Haute-Savoie, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bonneville,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- au Directeur Départemental des Territoires de Haute-Savoie,
- à la Compagnie du Mont-Blanc.

Fait à CHAMONIX MONT-BLANC, le 7 juin 2018

Le Maire,
Éric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :